

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « API TARTINES »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Famille Michaud Apiculteurs, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », immatriculée au RCS de PAU 775 638 117 et domiciliée au Domaine Saint Georges, 9 chemin de Berdoulou, 64290 Gan, organise du 24/08/2021 au 23/10/2021 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « Api Tartines » (ci-après également désigné le « Jeu ») pour ses produits Lune de Miel® et Miel l'Apiculteur® accessible sur le site Internet www.mieuxsucre.com.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice, à son agence de communication et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Sur toute la durée du jeu, un seul lot est attribué par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet sur le site www.mieuxsucre.com du 24/08/2021 à 00h01 au 23/10/2021 à 00h00 inclus par le mécanisme du jeu de l'Instant Gagnant. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme que celle susmentionnée est exclue. Pour participer il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

La société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans les conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînent une disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Ce jeu est soumis à une obligation d'achat.

La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :

Pour participer au Jeu, le joueur doit avoir préalablement acheté entre le 24/08/2021 à 00h01 et le 23/10/2021 à 00h00 un produit Lune de Miel® et Miel l'Apiculteur® au choix dans l'un des magasins participants.

Une fois le produit acheté, le joueur peut se connecter sur le site Internet www.mieuxsucre.com pour accéder aux « Instants Gagnants ».

Le joueur doit alors remplir le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après :

a) Ses coordonnées complètes : Civilité + Nom + Prénom + adresse postale + Code Postal + Ville + Adresse électronique + enseigne + date du ticket de caisse et N° de téléphone. Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.

b) Télécharger la photographie de son ticket de caisse original dans son intégralité pour que la date d'achat du produit soit vérifiable en entourant le produit Lune de Miel® ou Miel l'Apiculteur® acheté. La photographie devra être téléchargée au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 10 Mo

c) Le participant devra également :

- Cocher la case « *je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement du jeu ainsi que le traitement de mes données personnelles* ».
- Cliquer sur le lien « *je joue* ».

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu au Jeu. Le gagnant sera contacté ultérieurement par l'Organisateur pour la confirmation de son gain, après vérification de sa preuve d'achat.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations ou de participations frauduleuses. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment mais non exclusivement si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le Jeu est porté à la connaissance du public via :

Des PLV dans les magasins participants

Des communiqués sur les réseaux sociaux

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (ci-après les « Lots ») sont :

40 machines à pain Moulinex "Home Bread Baguette" d'une valeur commerciale approximative individuelle de 159,99€ TTC, hors éco-participation (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire)

Valorisation totale des donations : 6399, 60 € TTC.

Il est précisé qu'une machine à pain = un lot.

Tous les Lots cités dans le présent article sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent Règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots par des lots de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre d'une quelconque manière.

Le Lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent Règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe des « Instants Gagnants ». L'Instant Gagnant fonctionne selon le principe suivant :

- L'Instant Gagnant correspond à un jour et une heure précis déterminé de manière aléatoire par l'agence de communication de la société organisatrice. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'Instant est dit ouvert et le Jeu est alors accessible aux participants.
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un Instant Gagnant.
- A partir du moment où l'Instant Gagnant est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » sur la page du Jeu sur le site internet www.mieuxsucre.com remporte un lot. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au site jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- Il y a un Instant Gagnant d'ouvert par lot attribué, soit 40 Instants Gagnants pour 40 Lots.
- L'ordre d'arrivée des connexions Internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'Instant Gagnant.

Les 40 Instants Gagnants ouverts permettant de faire gagner les 40 Lots sont prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront un email de confirmation. Ils recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la validation de leur participation gagnante par la société organisatrice directement à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

Le lot sera expédié par voie postale dans un délai maximum de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception des preuves justificatives conformes par le gagnant, sauf en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable des retards et pertes du fait des services postaux ou pour tout cas fortuit et n'assume aucune responsabilité quant au délai d'acheminement de lot ou de son état à la livraison. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne par le gagnant.

En cas de coordonnées erronées (inexploitables ou incomplètes), la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celle-ci. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque Lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si un lot est retourné en cas de difficulté de remise notamment dans le nom ou l'adresse postale du destinataire, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des Lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les Lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. L'application du présent Règlement est soumise à la loi française.

Les modalités du Jeu, de même que les Lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et/ ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des

limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites Internet indépendants. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site Internet, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura en outre être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard Jeu empêchait un participant de jouer
- En cas de panne du réseau électrique / énergétique ou d'incident du serveur

En conséquence, l'Organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages directs ou indirects issus d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice du Jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des Lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être

communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

La Société Organisatrice déclare respecter l'ensemble des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Elle est autorisée, dans le cadre des présentes opérations, à collecter, utiliser, traiter, divulguer et/ou transférer des Données à Caractère Personnel, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions énoncées dans la présente clause.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas utiliser ces Données à Caractère Personnel à d'autres fins que dans le cadre de cette opération, de les traiter de manière confidentielle sans les divulguer à des tiers, exception faite pour les sous-traitants dont l'intervention a été acceptée et est nécessaire et toute demande de communication contraignante émanant d'une autorité publique.

La Société Organisatrice s'engage à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à Caractère Personnel et à les conserver conformément aux prescriptions légales en la matière.

Pour toute demande relative à la protection et au traitement des Données à Caractère Personnel, le participant peut adresser un mail à : contact@mieuxsucrer.com

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions

compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE CAS FORTUIT ET CAUSE INDEPENDANTE

La Société Organisatrice a le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La force majeure est définie par « tous évènements imprévisibles, irrésistibles et insurmontables qui a pour effet de retarder ou empêcher l'exécution normale des obligations ».

Les cataclysmes naturels, les tremblements de terre, les tempêtes, les incendies, les inondations, les conflits armés, les guerres informatiques, les blocages des télécommunications, les typhons, les cyclones, les conflits de travail, les épidémies et pandémies (en ce y compris mais non exclusivement la pandémie de Covid-19), les restrictions gouvernementales et toutes autres calamités sont notamment considérées comme cas de force majeure. Il est expressément entendu par les Parties que cette liste de circonstances est exemplative et non exhaustive.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies dans toutes manifestations publi-promotionnelle liée au présent Jeu, pendant une durée d'un an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le Lot déjà gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : FAMILLE MICHAUD APICULTEURS - Service Marketing, Jeu-concours API TARTINES - Domaine Saint Georges, 9 chemin de Berdoulou, 64290 Gan dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son Lot.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à FAMILLE MICHAUD APICULTEURS - Service Marketing, Jeu-concours API TARTINES - Domaine Saint Georges, 9 chemin de Berdoulou, 64290 Gan. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.